

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 440

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
BOULEVARD DE BROU (D1075)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 68668 du 30 mars 2026 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de remplacement de la toiture terrasse par l'entreprise GALIEN TOITURES rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD DE BROU (D1075)

ARRÊTE

Article 1 : Les **01/06/2026** et **29/06/2026**, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°18BIS BOULEVARD DE BROU (D1075) :

- Les véhicules de plus de 3T500 de l'entreprise GALIEN TOITURES intervenant BOULEVARD DE BROU ont l'autorisation de réaliser des travaux et de déroger à l'arrêté permanent n°65903 ;
- Neutralisation de la piste cyclable ;
- L'entreprise GALIEN TOITURES a l'autorisation de stationner sur le trottoir pour réaliser ces travaux. Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour informer de passer en face.

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 16h00.

Article 2 : **À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026**, l'entreprise GALIEN TOITURES a l'autorisation de stationner sur le trottoir pour réaliser ces travaux avec obligation de laisser un passage d'1m40 pour les piétons et les cycles à hauteur du n°18BIS BOULEVARD DE BROU (D1075).

Cette disposition est applicable de 08h00 à 16h00.

Article 3 : **Le 08/06/2026**, le stationnement des véhicules est interdit, sur 6 places de 08h00 à 16h00 face au n°18BIS BOULEVARD DE BROU (D1075) pour permettre le dévoiement de la circulation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'entreprise GALIEN TOITURES.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mai 2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*